COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Gestion Administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 23 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N°268/2026

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION - ABSTENTION

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement local d'urbanisme ;

VU la délibération n°90/2022 du 01 avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

VU la délibération n°273/2017 du 6 octobre 2017 portant instauration d'un droit de préemption au profit de la Collectivité Territoriale ;

VU l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) du 03 septembre 2001 ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner transmise à la Collectivité Territoriale les 16, 17 et 23 novembre 2026 ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : La Collectivité Territoriale renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les cessions d'immeubles suivants :

Date de la déclaration d'intention d'aliéner	Localisation	Référence cadastrale		Type de bien	Remarque
		Section	N°		
16/11/2026	Miquelon-Langlade	AK	131	Bâti sur terrain propre	
16/11/2026	Saint-Pierre	BM	185	Bâti sur terrain propre	En cours de construction
17/11/2026	Miquelon-Langlade	AI	96	Bâti sur terrain propre	
23/11/2026	Saint-Pierre	AR AR	60 113	Bâti sur terrain propre	

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au Représentant de l'État
Le 25/11/2026

Publié le 25/11/2026
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Gestion Administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 23 novembre 2026

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION - ABSTENTION

Par déclarations d'intentions d'aliéner remises à la Collectivité Territoriale, ci-dessous indiquées, la Collectivité Territoriale a été informée des cessions soumises au droit de préemption :

Date de la déclaration d'intention d'aliéner	Localisation	Référence cadastrale		Type de bien	Remarque
		Section	N°		
16/11/2026	Miquelon-Langlade	AK	131	Bâti sur terrain propre	
16/11/2026	Saint-Pierre	BM	185	Bâti sur terrain propre	En cours de construction
17/11/2026	Miquelon-Langlade	AI	96	Bâti sur terrain propre	
23/11/2026	Saint-Pierre	AR AR	60 113	Bâti sur terrain propre	

La Collectivité Territoriale n'envisageant aucun projet sur ces terrains, il convient qu'elle n'exerce pas son droit de préemption sur ces ventes.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND